


<p>Centre de services scolaire de Portneuf</p> 	<p align="center">POLITIQUE RELATIVE À L'INITIATION DES ÉLÈVES À LA DÉMOCRATIE SCOLAIRE</p>
<p align="center">SG-200-233</p>	<p>Responsable : Direction générale</p> <hr/> <p>Adoptée par le conseil d'administration le : 21 octobre 2020</p> <hr/> <p>Date de révision :</p>

OBJECTIFS

La présente politique vise à favoriser et à encadrer la participation des élèves à la vie démocratique de leur établissement et du centre de services scolaire de Portneuf. Elle s'inscrit dans le cadre de l'article 211.1 de la *Loi sur l'instruction publique*, lequel précise l'obligation du centre de services scolaire d'adopter la présente politique.

La présente politique précise également les attentes du centre de services scolaire à l'égard de l'initiation des élèves à la démocratie dans les établissements selon les ordres d'enseignement :

- **Établissements du primaire**

C'est à la période de l'enfance que les habiletés de leadership positif, le sens des responsabilités individuelles et collectives ainsi que la conscience de vie démocratique, puis citoyenne, amorcent leur développement. Les enjeux reliés à la vie scolaire ainsi qu'à la communauté que dessert l'école font partie de l'univers social de l'élève du primaire. Ainsi, le centre de services scolaire de Portneuf souhaite que l'initiation des élèves à la démocratie scolaire au primaire chemine d'une part, par leur participation à la vie de l'école et d'autre part, par la mise en place de divers projets d'aide et d'amélioration du milieu liés entre autres à l'environnement (physique, social et culturel) et à la santé.

- **Établissements du secondaire**

C'est au secondaire que la conscience de vie démocratique et citoyenne ainsi que le sens des responsabilités individuelles et collectives se développent davantage. C'est également à cette période où se consolident les habiletés de leadership positif, d'intérêt pour la démocratie scolaire et celles des autres ordres de gouvernement.

Le centre de services scolaire reconnaît l'importance du conseil d'élèves pour leur permettre de participer activement à la vie politique et sociale de leur école en prenant part aux recommandations et aux décisions concernant le volet éducatif et social de leur établissement scolaire.

Par ailleurs, le centre de services scolaire de Portneuf souhaite que ses élèves du secondaire apprennent à traiter des enjeux qui éveillent la conscience citoyenne par l'action individuelle et collective. Tout comme au primaire, les enjeux sociaux et ceux liés aux saines habitudes de vie et au développement durable sauront éveiller et consolider la conscience citoyenne vers la participation, l'action et l'engagement.

- **Centre de formation générale et professionnelle aux adultes**

Le centre de services scolaire souhaite que les élèves du centre de formation professionnelle et de l'éducation des adultes aient l'opportunité de prendre part à des activités leur permettant de participer activement à la vie de leur établissement scolaire, de même qu'aux recommandations et aux décisions concernant le volet éducatif et social du centre de formation. Ces activités devraient permettre d'exercer un leadership positif en collaboration avec les membres du personnel de leur centre de formation.

CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique aux élèves fréquentant les écoles primaires et secondaires ainsi que le centre de formation générale professionnelle du centre de services scolaire de Portneuf.

CADRE RÉGLEMENTAIRE ET NORMATIF

Loi sur l'instruction publique, RLRO, c. I-13.3 ;

Gouvernement du Québec, Ministère de l'Éducation, du Loisir et du sport, « *Forum sur la démocratie et la gouvernance des commissions scolaires – Document d'appui pour les séances plénières* », février 2008.

DÉFINITIONS

Conseil d'élèves : désigne l'ensemble des paliers de représentation des élèves au sein des établissements du centre de services scolaire de Portneuf : conseils étudiants, comité d'élèves, forum des élèves, etc.

Conscience citoyenne : désigne le processus par lequel les élèves apprennent que l'action participative des citoyens leur confère un pouvoir sur la conduite de la société dans laquelle ils vivent.

Conscience de la vie démocratique : désigne le processus par lequel les élèves apprennent que l'action participative permet d'influencer les décisions de la vie à l'école et du milieu dans lequel ils évoluent.

PRINCIPES DIRECTEURS

- Susciter chez les élèves le goût de participer activement à la vie démocratique de leur milieu de vie scolaire et de les associer aux décisions qui les concernent.
- Développer des liens et établir une collaboration concertée entre le conseil d'administration et les élèves des établissements.
- Initier les élèves sur le rôle et les responsabilités des établissements et du centre de services scolaire de Portneuf.
- Favoriser le développement d'habiletés interpersonnelles, sociales et politiques des élèves en vue d'en faire des citoyens intéressés et engagés dans la vie démocratique de leur milieu.

RESPONSABILITÉS

Conseil d'administration

- Adopter la présente politique et ses mises à jour éventuelles;

Direction générale

- Agit à titre de responsable de l'application de la présente politique ;
- prévoir une forme de représentation des élèves auprès du conseil d'administration (Annexe 1).

Secrétariat général

- Soutenir la direction générale au besoin;
- Soutenir les élèves désirant être entendus par le conseil d'administration.

Direction d'établissement

- Favorise la mise en place des conseils d'élèves
- Suscite la réalisation d'activités favorisant la participation des élèves à la vie démocratique ;
- Supervise l'ensemble des activités relatives à l'initiation des élèves à la démocratie scolaire ;
- Rend compte au conseil d'établissement des activités réalisées dans le cadre de l'initiation des élèves à la démocratie scolaire.

ANNEXE 1

REPRESENTATION DES ÉLÈVES AUPRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration tient à affirmer sa volonté de permettre aux représentants des élèves de pouvoir s'exprimer lors de ces séances . Ainsi, chaque ordre du jour comprendra, en début de séance, un point «*Période de questions et correspondance des élèves*». Ce point sera spécifiquement réservé aux élèves qui désireront prendre la parole pour saisir le conseil d'une situation ou d'un enjeu pour lequel il pourrait apporter son aide. Le conseil pourra répondre séance tenante ou subséquentement.

Le représentant d'un conseil élèves qui désirera prendre la parole devra, au préalable, avoir informé la direction de son établissement du sujet qu'il aimerait aborder auprès des membres du conseil afin d'être guidé dans ses démarches. Cette dernière assurera le lien auprès du Secrétariat général afin de s'assurer que l'intervention souhaitée par le ou les élèves concernés s'inscrit dans les pouvoirs du conseil d'administration. Quant à l'élève du primaire, il serait préférable que ce dernier soit accompagné d'un adulte pour baliser son intervention. Dans le cas où l'intervention souhaitée ne relèverait pas des pouvoirs du conseil d'administration, l'élève sera dirigé vers le service qui sera en mesure de répondre à ce dernier.

Le représentant des élèves qui préférerait s'adresser aux membres du conseil d'administration par écrit pourra le faire avec la collaboration de la direction de l'établissement. La direction de l'établissement effectuera le lien auprès du Secrétariat général afin de s'assurer que cette correspondance soit déposée aux membres du conseil d'administration.